111837 - Si l’on doute de la profondeur de son sommeil, doit on considérer que ses ablutions sont rompues ?

question

J’ai lu la réponse à la question n° 36889 et su que le sommeil profond implique l'annulation des ablutions. Parfois je m’endors dans le train ou dans la voiture et j'ai des doutes concernant mon sommeil : est-il profond ou pas ? Et de là est-ce que mes ablutions sont annulées ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une fois les ablutions faites, on ne les considérera annulées que lorsqu'on est certain de cela. Le doute à lui seul, même s’il est fort, ne permet pas de déclarer leur annulation.

Al-Boukhari et Muslim ont rapporté (respectivement sous les numéros 137 et 361) qu’il a été notifié au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le cas d’un homme qui, pendant la prière, éprouve la sensation (d’avoir pété). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Qu’il n'interrompe pas sa prière tant qu’il n’aura pas entendu un bruit ou senti une odeur. »

Dans Charh Sahih Muslim, l'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ‘‘ tant qu’il n’aura pas entendu un bruit ou senti une odeur’’ signifient : tant qu’il n’aura pas constaté ou vérifié l’un des deux, car il n'est pas exigé l’audition ou la sensation d’une odeur selon l’avis unanime des musulmans.

Ce hadith est un des principes de l’Islam et une importante règle du *Fiqh* : elle implique que les choses maintiennent leur statut d’origine jusqu’à ce que l’on acquiert la certitude du contraire, le doute survenu n’ayant aucun effet. Le sujet évoqué dans le hadith susmentionné illustre cette règle. En effet, quand on est sûr d’avoir acquis la pureté rituelle puis on doute qu'elle soit annulée, on doit juger que la propreté initiale demeure. A cet égard, il n’y a aucune différence entre le fait

que le doute survient au cours de la prière ou après celle-ci. Voilà l'avis de notre école qui est aussi celui de la majorité des ulémas prédécesseurs et leurs successeurs. Nos condisciples ont dit qu'il n'y a aucune différence concernant le doute (que la pureté soit annulée ou non) que les deux probabilités soient identiques ou qu'il y ait prépondérance de l'une sur l'autre, il n'a pas à refaire les ablutions en aucun cas. »

Si l'on doute de la profondeur du sommeil, les ablutions ne sont pas annulées.

Dans Madjmou' Al-Fatawa,(21/394) Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le sommeil à la suite duquel on doute si on a pété ou pas n'entraîne pas l'annulation des ablutions, car la pureté confirmée de façon certaine ne peut être annulée par le doute. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.